

PARIS, le 17 Décembre 2010

L'U.M.E.S.P.E. approuve la volonté de transparence de La Fédération Hospitalière de France

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, a lu, avec intérêt, les déclarations du président de la Fédération Hospitalière ainsi que celles du secrétaire général, Gérard VINCENT, prônant la transparence dans le suivi et la pertinence des actes médicaux.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. ne peut qu'approuver cette démarche, qu'elle a déjà mise en œuvre à travers les contrats de pratiques professionnelles, la mise en place de prescriptions dans le cadre de la maîtrise médicalisée, à travers la convention médicale et de ses différents avenants. Plus encore, l'U.M.E.S.P.E. a été à l'origine d'un Accord de Bon Usage des Soins entre les hépatogastroentérologues libéraux et les caisses d'Assurance Maladie sur le suivi des recommandations concernant les coloscopies pratiquées après polypectomie.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. s'interroge sur les déclarations publiques de la FHF face aux réalités de terrain. Pour des prétextes informatiques, contrairement à nos demandes répétées depuis 1997, les structures hospitalières publiques refusent toujours de transmettre aux caisses d'Assurance Maladie le détail des prescriptions hospitalières ainsi que le nom des différents prescripteurs. De ce fait, la FHF occulte la responsabilité individuelle du prescripteur face à une irresponsabilité administrative et collective.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. demande à la FHF de s'occuper prioritairement de ses structures en terme de prescriptions hospitalières faites dans l'enveloppe de ville (augmentation annuelle de 7 %), d'absence de respect des référentiels notamment en cardiologie rendant la tâche des médecins généralistes et cardiologues de ville difficile face aux objectifs de maîtrise médicalisée, augmentation importante des prescriptions de transports ...

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. s'étonne que la FHF ne se préoccupe pas plus de la qualité d'un certain nombre de praticiens employés dans des hôpitaux régionaux dont le diplôme, hors Communauté Européenne, n'est pas reconnu par le Conseil de l'Ordre. Cet état de fait ne peut, en aucun cas, être un gage de qualité des soins et de pertinence des pratiques face à l'ensemble des praticiens français exerçant dans le secteur public ou dans le secteur ambulatoire qui ont subi les contraintes d'une sélection rigoureuse par numérisation.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. incite donc les dirigeants de la FHF à commencer par mettre en pratique, dans ses établissements, les mêmes contraintes de maîtrise médicalisée que la médecine ambulatoire a mises en œuvre avec une application responsable et individuelle.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. invite les responsables de la FHF à méditer sur le dicton populaire « de la paille et de la poutre ».

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. rappelle également que, dans la plupart des structures hospitalières publiques, les patients ont des difficultés à se faire communiquer les éléments de leur dossier médical ce qui entraîne un non respect de la Loi KOUCHNER de 2002 mais, également, la répétition inutile d'examen para-cliniques dans le cadre du suivi des patients.